

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein**COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM****Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 03 décembre 2024**

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : M. Damien PFLEGER

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 28 novembre 2024

Conseillers présents : 14

Membres présents : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Caroline WAGENTRUTZ, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 4

Membres absents excusés : Mmes Marie Hélène GOEPP, Françoise KOELL, Carole MENDY, Alice REIBEL.

Procurations : 2

Membres absents ayant donné procuration :Mme Françoise KOELL à Mme Corinne WEBER,
Mme Alice REIBEL à M. Régis MEYER.**Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.****Délibération n° COMM20241004****Objet : Recensement de la population 2025 : Recrutement et rémunération des agents recenseurs**

M. le Maire rappelle que le recensement de la population se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Si la collecte des informations est organisée et supervisée par l'INSEE, c'est aux communes qu'il appartient de préparer et réaliser les enquêtes qui sont effectuées par des agents recenseurs. L'INSEE verse en contrepartie à la commune une dotation forfaitaire.

La Commune de Krautergersheim a été divisée en quatre secteurs appelés districts. Il convient donc de désigner 4 personnes en charge du recensement.

La commune est responsable du recrutement et de la nomination des agents recenseurs. Il appartient à l'organe délibérant de déterminer leur rémunération dont le montant est librement fixé.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

- Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, articles 156 à 158,
- Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population,

Considérant que deux agents communaux exerceront les fonctions d'agent recenseur, en plus de leurs fonctions habituelles,

Considérant qu'il convient de créer des emplois d'agent recenseur et de fixer la rémunération de ceux-ci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de deux emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2025, du 16 janvier 2025 au 15 février 2025,
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit (montants nets) :
 - Bulletin individuel : 1,84 €
 - Feuille de logement : 1,19 €
 - Séance de formation : 30,00 €

La rémunération des agents recenseurs vacataires sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata des imprimés collectés.

L'agent coordonnateur d'enquête et les agents communaux qui exerceront les fonctions d'agents recenseurs bénéficieront d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

- **AUTORISE** le Maire à signer les arrêtés de nomination des agents recenseurs et l'ensemble des documents concernant le recrutement et les rémunérations mentionnées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 05 décembre 2024

Le Maire, René HOELT



Le Secrétaire de séance, Damien PFLEGER

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>